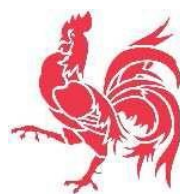


Appel à projets

Entretien mutualisé et valorisation des produits des haies indigènes

Vademecum



Wallonie



**YES WE
PLANT**

Table des matières

1.	Contexte	7
2.	A qui s'adresse cet appel à projet ?	8
3.	Objectifs généraux de l'appel à projet	8
4.	Objectifs opérationnels de l'appel à projet et durée	8
5.	Engagements des opérateurs sélectionnés.....	9
6.	Financement et dépenses éligibles	10
7.	Critères et sélection des projets.....	11
8.	Quels sont les délais et échéances de la procédure ?	11
9.	Comment postuler valablement ?	12
10.	Que comporte le dossier de déclaration de créance ?.....	12
11.	Quel accompagnement pour aider les porteurs de projet ?	12
12.	Annexe statistique.....	13

1. Contexte

Le Service Public de Wallonie-SPW (Direction de la nature et des espaces verts et la Cellule d'Intégration Agriculture-Environnement) assure l'encadrement et la mise en œuvre des initiatives développées dans le cadre du programme "Yes we plant"¹ visant à planter 4000 kilomètres de haies et/ou un million d'arbres sur le territoire de la Wallonie au cours de la législature actuelle.

Aux dynamiques de plantation (lesquelles sont notamment encadrées au travers d'un régime de subvention régional spécifique²) s'ajoute une volonté d'apporter du soutien aux actions nécessaires à l'entretien des haies indigènes existantes quel que soit leur âge et leur taille et la valorisation des produits issus de ces haies bocagères.

En effet, le constat a été fait que l'absence perçue de solution pour l'entretien peut s'avérer être un frein dans l'engagement à la plantation par les acteurs ruraux. Les difficultés liées à l'entretien portent à la fois sur le coût qu'il peut représenter, le temps de travail qu'il nécessite pour être adéquatement mis en œuvre, la disponibilité en équipement adapté, la compétence technique en matière de taille ainsi que l'absence de destination pour les produits de la taille.

Par ailleurs, l'ampleur et les contraintes liées à l'entretien sont très variables selon l'objectif assigné à la haie et à la destination et l'usage du produit de l'entretien. Si une haie libre à vocation de protection de la biodiversité nécessite des interventions les premières années pour le démarrage, celles-ci sont très réduites par la suite. A l'inverse, une haie basse taillée annuellement à vocation paysagère ou de limite de parcelle nécessite un entretien plus important. Les haies "historiques" à grand développement nécessitent également une intervention régulière et adaptée.

L'ensemble des acteurs liés à la plantation, qu'ils soient publics ou privés font face à ces questions.

A titre principal, en vue de garantir la gestion sur le long terme des haies, le présent appel à projet vise à soutenir pour 3 années le développement de 10 initiatives de services d'entretien mutualisé à destination de l'ensemble des propriétaires et/ou gestionnaires de haies indigènes (agriculteurs, communes, propriétaires ruraux, citoyens, associations, entreprises...) cofinancées par les services publics et les bénéficiaires.

L'objectif est de développer des services de ce type sur l'ensemble du territoire régional avec une cohérence géographique basée sur la densité de haies bocagères et les besoins locaux en entretien.

A titre secondaire, le présent appel vise à soutenir/développer les initiatives de valorisation des produits des haies bocagères dans un objectif de développement de l'économie verte et circulaire (paillage, énergie verte, production de BRF...).

¹ <https://yesweplant.wallonie.be/home.html>

² <http://biodiversite.wallonie.be/fr/subventions-a-la-plantation.html?IDC=6057>

2. A qui s'adresse cet appel à projet ?

A tout acteur public ou privé actif sur le territoire régional wallon en matière d'agriculture, de sylviculture, d'environnement et/ou de développement territorial et agissant dans un objectif d'intérêt général (communes, intercommunales, GALs, entreprises de parcs et jardins ou de travaux publics, entreprises agricoles, coopératives agricoles, parcs naturels, associations environnementales...).

3. Objectifs généraux de l'appel à projet

A titre principal

- Mettre en œuvre un service mutualisé d'entretien adapté des haies indigènes au travers d'un régime de cofinancement public-privé dans une optique d'auto-portance financière au-delà de la période de financement du présent appel à projet fixée à 3 ans ;
- Limiter la contrainte et réduire le poids de l'entretien dans la décision de planter de nouvelles haies ;
- Soutenir, en trois années, l'installation ou le développement de structures privées d'entretien des haies prestant leurs services sur le territoire wallon ;
- Améliorer la qualité du service de taille et d'entretien en faisant appel à du matériel adapté aux besoins et au cycle de vie des haies indigènes en minimisant les impacts négatifs sur la biodiversité ; favoriser l'usage du sécateur ou des disques au lieu du broyeur à fléaux partout où la situation le permet ;
- Dispenser des conseils aux bénéficiaires de l'entretien en vue d'améliorer la qualité de celui-ci dans un objectif de respect de la biodiversité et des cycles naturels.

A titre secondaire

- Permettre l'émergence de filières de valorisation locale de matière et/ou énergie des rémanents de taille, selon les besoins et la diversité des partenaires présents au niveau territorial.

4. Objectifs opérationnels de l'appel à projet et durée

En 3 ans :

Concevoir, construire et mettre en œuvre un service d'entretien mutualisé au travers d'un partenariat entre l'opérateur du présent appel à projet, les propriétaires et gestionnaires de haies publics et privés ainsi que les entreprises locales actives dans les travaux publics, l'agriculture ou la sylviculture capables d'assurer les opérations d'entretien avec du matériel adapté limitant les impacts négatifs sur la biodiversité. Ce partenariat peut également inclure des opérateurs publics comme des communes ou des intercommunales actives dans la zone.

Assurer la pérennité au travers de la construction d'un partenariat solide au-delà des 3 années du projet et un modèle de cofinancement public-privé durable dans le temps.

4.1. Balises opérationnelles à mettre en œuvre au cours des 3 années de couverture des projets

A titre principal

- Identifier sur un territoire les besoins quantitatifs (longueurs et fréquence) et qualitatifs (fréquence en fonction des objectifs poursuivis...) en matière d'entretien des haies indigènes ; sur cette base, fixer la taille du territoire opérationnel du projet ;

- Identifier les ressources privées susceptibles d'assurer l'entretien (entreprises) ;
- Etablir un partenariat entre l'opérateur et une ou des entreprises susceptibles d'assurer les travaux d'entretien dans le respect des règles des marchés publics ;
- Organiser et faire connaître un service d'inscription et de suivi des demandes d'entretien émanant des propriétaires qu'ils soient privés ou publics ;
- Organiser les chantiers d'entretien assurés par le (les) entrepreneurs sélectionnés ; garantir l'usage d'un matériel adapté (sécateur ou disques, recours limité aux broyeurs à fléaux) ;
- Développer un régime de cofinancement public-privé pérenne auquel participent les demandeurs avec le soutien public du SPW et/ou des communes dans lesquelles le service est effectif ; organiser le régime de facturation et sa pérennité en partenariat avec les entreprises chargées des travaux.
- Conseiller les demandeurs en matière d'entretien et veiller au respect des objectifs paysagers et environnementaux des différents types de haies indigènes présentes dans le territoire.

A titre secondaire

- Développer, pour tout ou partie des produits récoltés suite à l'entretien, des actions de valorisation dans une optique de développement de l'économie verte et circulaire (chauffage, production de pellets, paillage, BRF...).

4.2. Indicateurs de résultat

A titre principal

- Le nombre de kilomètres de haie bénéficiant du régime d'entretien mutualisé ;
- La couverture géographique sur laquelle le service est développé ;
- Le nombre de gestionnaires publics et privés adhérant au régime proposé ;
- L'impact du projet sur les entreprises locales actives en matière d'entretien des haies ;
- La qualité et la pérennité du régime de cofinancement public-privé ;
- Les types d'entretiens réalisés et leurs adaptations aux objectifs identifiés sur base des conseils dispensés ;
- Le recours au matériel respectueux de la biodiversité.

A titre secondaire

- Le développement effectif de sources de valorisation locale des produits issus des haies.

5. Engagements des opérateurs sélectionnés

Les opérateurs s'engagent :

- À élaborer et mettre en œuvre dans les temps impartis, le service pour lequel le soutien est accordé ;
- À participer aux réunions et échanges requis par les services du SPW ou leurs délégués ;
- À rapporter régulièrement sur l'état d'avancement du projet ;

- A respecter la législation en vigueur en matière de gestion et entretien des haies et la législation des marchés publics pour la sélection des entrepreneurs d'entretien des haies ;
- A appliquer une absence de travaux de taille entre le 1^{er} avril et le 31 juillet dans toutes les zones d'intervention et pas exclusivement la zone agricole dans un souci de protection de la biodiversité ;
- À respecter, le cas échéant, la réglementation applicable en Région Wallonne notamment en matière de respect de la législation sur les marchés publics ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie et du projet "Yes we plant !" dans la communication liée aux actions financées (stands, présentations, publications, sites web...). Pour accéder aux logos « Avec le soutien de la Wallonie » : <https://spw.wallonie.be/charte-graphique>
- À communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier en cours de réalisation, pour approbation avant mise en œuvre.

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Cellule d'Intégration Agriculture-Environnement (CIAE) se réserve le droit de ne pas accorder la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie du montant accordé.

6. Financement et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pour chacun des **10** projets sélectionnés sont :

- les coûts de personnel liés directement à la réalisation de la mission à concurrence de maximum 0,5 ETP la première année et de 0,25 ETP la seconde année en vue d'un régime autoportant à partir de la 3^{ème} année de mise en œuvre pour un budget total de 55.000€ au maximum;
- le cofinancement du service d'entretien durant les 3 premières années du projet à concurrence du nombre d'heures de fonctionnement des machines et du nombre de kilomètres taillés justifiés sur base annuelle ; Une proportion de cofinancement régional est fixée à un minimum de 50% et un maximum de 70% ; le budget maximal disponible est fixé à 171.750€/projet ;
- des frais généraux et de déplacement à concurrence d'un maximum de 15% des dépenses du personnel soit un maximum éligible de 8.250€.

L'ensemble du budget ne peut excéder les 235.000€ par candidat.

Point d'attention – Règles aides d'états Agriculteurs – Aides de minimis :

L'aide apportée aux agriculteurs répondra aux règles des aides « *de minimis* » qui sont plafonnées à 20.000€/3 ans pour chaque agriculteur. Il sera donc nécessaire avant tout engagement auprès d'un agriculteur de communiquer auprès du Service Public de Wallonie Agriculture Ressources naturelles et Environnement / Département des Politiques européennes et des Accords internationaux / Direction des programmes européens – serge.braun@spw.wallonie.be le montant de l'entretien planifié et le numéro de producteur pour s'assurer d'être sous la barre des 20.000€/3 ans. Le travail ne pourra être réalisé qu'après accord de la Direction des programmes européens.

7. Critères et sélection des projets

Les dossiers seront évalués sur base de critères suivants :

- La couverture territoriale du projet en rapport avec la densité du réseau de haies indigènes sur le territoire ;
- Les kilomètres de haies entretenus pressentis ;
- Le planning (étapes, timing) proposé en vue d'atteindre les objectifs opérationnels fixés ;
- La qualité de la vision de la pérennité du cofinancement public/privé du projet au-delà des 3 premières années ;
- L'expérience dans le secteur de la plantation/gestion/entretien et valorisation des haies ;
- La diversité, la qualité et l'avancement des partenariats pressentis en vue de mettre en œuvre le service d'entretien mutualisé ;
- La disposition du matériel d'entretien adapté auquel il sera fait appel ;
- La sensibilisation et l'encadrement des bénéficiaires au respect des cycles naturels et de la biodiversité dans le choix du matériel et la fréquence de taille ;
- Le développement de régimes de valorisation des produits issus des haies indigènes.

Une attention particulière du jury sera accordée à la diversité et la complémentarité géographique des territoires de Wallonie couverts par les différents projets. En cas de recouvrement géographique, le projet le mieux coté sera admis ou des adaptations suggérées aux candidats.

Sur base du formulaire de candidature, une cotation sera attribuée à chaque dossier.

Les projets feront l'objet d'une analyse et d'une sélection par un jury multidisciplinaire, dont feront partie des agents du Service public de Wallonie. Il est possible que le jury vous contacte pour un complément d'information. Le fait de vous contacter ne constitue en aucun cas un avis favorable de la part du Service public de Wallonie.

8. Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

Du 15/07/2022 au 30/09/2022	Formulaire d'appel à projet accessible en ligne
Octobre 2022	Analyse des demandes et sélection des projets
Novembre 2022	Notification de l'arrêté ministériel de subvention
De janvier 2023 à décembre 2025	Réalisation des projets
Juin 2026	Date limite pour l'introduction du dossier de déclaration de créance

9. Comment postuler valablement ?

Le formulaire d'appel à projets est accessible sur les sites :

<https://yesweplant.wallonie.be/home.html> et <http://biodiversite.wallonie.be> (Onglet « Agir »)

La sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité de l'opérateur. Toutes les démarches doivent être prévues dès la conception du projet.

10. Que comporte le dossier de déclaration de créance ?

Sur base de l'arrêté ministériel de subvention, un dossier de déclaration de créance peut être rentré pour obtenir le remboursement des dépenses éligibles inhérentes à la réalisation de l'appel à projet.

Le dossier de déclaration de créance doit comporter :

- La déclaration de créance établie obligatoirement sur base du modèle-type fourni par l'Administration régionale ; elle doit être dûment complétée, datée, signée et certifiée sincère et véritable en original ;
- Un tableau récapitulatif des dépenses numérotées par poste ;
- Copie des factures acquittées (ou preuves de paiements) de toutes les dépenses.

Les frais sont remboursés aux conditions suivantes :

- Les projets sont finalisés ;
- Les frais concernent la période couverte par l'arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans les dépenses éligibles ;
- Si les postes sollicités ne sont pas repris dans les dépenses éligibles, un accord écrit de l'Administration régionale doit être joint au dossier ;
- Les frais ne font pas l'objet d'un double subventionnement.

Pour être pris en compte, les dossiers de déclaration de créance doivent être transmis à la Cellule Intégration Agriculture-Environnement et la Direction de la Nature et des Espaces verts par courrier à l'adresse ci-dessous pour le **30/09/2022 au plus tard**.

Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

11. Quel accompagnement pour aider les porteurs de projet ?

Le présent appel à projet est porté par la Cellule d'Intégration Agriculture-Environnement et la Direction de la Nature et des Espaces vert en partenariat avec l'association Natagriwal pour l'information et l'accompagnement des candidats.

Cellule Intégration Agriculture-Environnement
Département de l'Environnement et de l'Eau
SPW ARNE
Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES

Et,

Direction de la Nature et des Espaces verts
Département de la Nature et des Forêts
SPW ARNE
Avenue Prince de Liège, 7
B- 5100 JAMBES

Questions et précisions sur le présent appel à projets?

Contactez

Natagriwal asbl

Chemin du Cyclotron 2 Bte L07.01.14

B-1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Contact : plantations@natagriwal.be ou 0493 33 15 89

Une séance d'information relative au présent appel à projets sera organisée le 09/08/2022 dans la Grande Salle située au rez-de-chaussée du bâtiment à l'Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes. La participation des candidats n'y est pas obligatoire. Inscriptions via l'adresse : plantations@natagriwal.be. Selon les besoins et attentes, une deuxième séance d'information pourrait être organisée en septembre 2022.

12. Annexe statistique

A titre indicatif et en vue d'aider les opérateurs à la rédaction de l'appel à projet, quelques données utiles issues d'un opérateur actuellement actif sur le territoire wallon qui travaille au sécateur (pas de disque de fléaux), outil d'entretien le plus lent :

- Entretien de 10 à 15 kilomètres de haie/commune dans laquelle cet opérateur est actif
- La taille effective a lieu 4 fois/an
- Une centaine de kilomètres taillés pour 1200 à 1300 heures de fonctionnement du matériel
- Coût horaire de fonctionnement du matériel de l'ordre de 50€

Au niveau régional le nombre de kilomètres de haies existant est estimé entre 25 et 30.000 kilomètres dont 12.000 sont actuellement repris dans le régime agro-environnemental dont peuvent bénéficier les agriculteurs.